

Gouvernement du Québec

Décret 157-2002, 20 février 2002

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Parcs — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphes *b* des articles 9 et 9.1 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), modifiés respectivement par les articles 10 et 11 du chapitre 63 des lois de 2001, le gouvernement peut édicter des règlements concernant les diverses matières qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet du Règlement modifiant le Règlement sur les parcs ci-annexé a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 23 mai 2001 avec avis qu'à l'expiration d'une période de 45 jours suivant sa publication, il pourrait être édicté par le gouvernement;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs*

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9, a. 9, par. *b* et 9.1, par. *b*; 2001, c. 63, a. 10 et 11)

1. Le Règlement sur les parcs est modifié par l'addition, à la fin de l'article 3, de ce qui suit:

« Annexe 22: Parc national de Plaisance ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4°, des mots « Mont-Orford ou » par les mots « Mont-Orford, au parc national du Mont-Saint-Bruno ou ».

3. Les annexes 6 et 20 de ce règlement sont remplacées par les annexes 6 et 20 jointes au présent règlement.

4. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'annexe 21, de l'annexe 22 jointe au présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* Les dernières modifications au Règlement sur les parcs édicté par le décret n° 838-2000 du 28 juin 2000 (2000, *G.O.* 2, 4598) ont été apportées par le règlement édicté par le décret n° 318-2001 du 28 mars 2001 (2001, *G.O.* 2, 2394).

